

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **19 décembre 2023** à l'hôtel de ville, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration. Projet chemin Delisle Sud;
5. Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises;
6. Parole au public (2^e période)
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

483-12-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18h30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

484-12-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

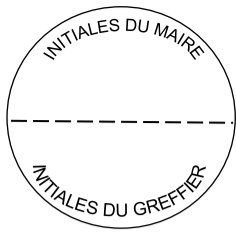
QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

4.

485-12-2023

**Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration.
Projet chemin Rivière Delisle Sud**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

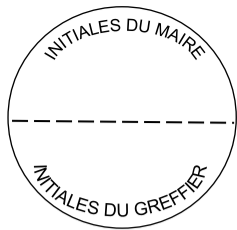
POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 268 625,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

5.

486-12-2023

Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire du 16 avril 2023, le Conseil adoptait la résolution 169-04-2023 en nominant Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général et directeur du Service de traitement des eaux et technologie de l'information ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le Conseil adoptait la résolution 292-07-2023 en nominant Madame Chantale Joncas à titre de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des signataires de pièces et autres effets bancaires du compte Accès-D Affaires de la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le directeur général Monsieur Jacques Legault et la directrice générale adjointe Chantale Joncas soient parmi la liste des signataires autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les pièces et autres effets bancaires auprès du compte Accès-D Affaires.

ET QUE,

les signataires suivants soient retirée de la liste des administrateurs principaux du compte Accès-D Affaires :

- Karina Verdon
- Christian Thauvette
- Michel Vaillancourt

Le conseiller Monsieur François Vallières demande que ses propos soient inscrits au procès-verbal, soit :

« Est-ce que c'est normal que 3 ans plus tard, aucun changement n'ait été apporté auprès de Desjardins Affaires ? »

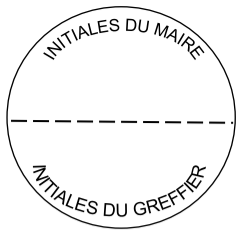
Le conseiller Monsieur Alain Laprade demande également qu'une inscription de ses propos soit inscrite au procès-verbal, soit :

« Il faudrait qu'une procédure de départ des employés municipaux soit mise en place afin d'éviter que cette erreur se reproduise ».

ADOPTÉE à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

487-12-2023
Levée de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit et est levée à 18h43.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

POUR LECTURE SEULEMENT